



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2016-2017

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget- programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/70/349) sur la demande d'une subvention d'un montant de 584 600 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2016-2017. Au cours de son examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec le Directeur de l'Institut, qui lui a fourni un complément d'information et des éclaircissements, dont les derniers figurent dans les réponses écrites qu'il a reçues le 30 octobre 2015.

2. La demande de subvention pour l'Institut au titre de l'exercice biennal 2016-2017 est présentée par le Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 60/248, dans lequel l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. Le Comité consultatif note que la demande est conforme au financement prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, soit une subvention de l'Organisation à l'Institut d'un montant de 584 600 dollars (avant actualisation des coûts) pour cet exercice biennal (A/70/6 (Sect. 4), par. 4.42). Le Comité note également que, dans le projet de budget-



programme, les ressources extrabudgétaires du Fonds d'affectation spéciale pour l'UNIDIR pour 2016-2017 sont estimées à 4 872 400 dollars (ibid., par. 4.18).

3. Le Secrétaire général indique que le montant proposé de 584 600 dollars sera ultérieurement actualisé conformément aux procédures établies en application de la résolution 69/264 de l'Assemblée générale (A/70/349, par. 3). Le Comité consultatif rappelle que la subvention d'un montant 577 800 dollars pour l'exercice 2012-2013 n'a pas été actualisée (voir A/68/7/Add.1, par. 3 à 6). Ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé que si ce montant avait été actualisé de façon continue, la subvention proposée pour 2016-2017 s'élèverait à 682 900 dollars, au lieu du montant de 584 600 proposé. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il compte que le Secrétaire général veillera à ce que les procédures établies pour l'actualisation des coûts soient pleinement appliquées pour les exercices suivants (ibid., par. 3).**

4. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la demande de subvention d'un montant de 584 600 dollars (avant actualisation des coûts) imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2016-2017, dont le financement est déjà prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour le même exercice.**

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

5. Dans sa note sur la demande de subvention pour l'UNIDIR (A/70/349, par. 1 et 3), le Secrétaire général indique que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), avait approuvé, pour qu'il soit soumis à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur de l'Institut sur les activités de cet organe durant la période allant de janvier à décembre 2014 ainsi que le projet de programme de travail et les prévisions budgétaires pour 2015 et 2016 (voir A/70/177)¹. Le Conseil d'administration avait souligné les observations et recommandations qui figuraient dans ce rapport, en particulier celles énoncées aux paragraphes 23 à 30 concernant les mesures que devraient prendre les États pour assurer l'avenir de l'Institut. Dans son rapport sur les activités du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/70/186, par. 39), le Secrétaire général indique par ailleurs que le Conseil consultatif avait souligné que le pouvoir d'achat de la subvention avait nettement diminué. Le Comité consultatif note que les deux rapports (A/70/177 et A/70/186) ont été examinés par la Première Commission de l'Assemblée générale.

¹ Avant l'examen du rapport du Directeur de l'Institut par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) à sa soixante-quatrième session, qui s'est tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2015, le Comité consultatif a examiné le projet de rapport du Directeur en juin 2015 et formulé des observations et recommandations sur des questions pertinentes pour examen par le Conseil d'administration, conformément au paragraphe 2 de l'article VIII du statut de l'UNIDIR.

6. Le Comité consultatif rappelle qu'à la suite de la recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de l'élaboration d'une stratégie de financement durable en 2011, il avait été demandé à l'Institut de présenter au Secrétaire général un projet de structure de financement durable, portant à la fois sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, qui lui permettrait de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs (A/68/7/Add.1, par. 7). Le Comité rappelle également qu'il avait été informé que le Directeur de l'Institut avait présenté une proposition apparentée en août 2013; toutefois, le Secrétaire général n'y avait pas donné suite compte tenu du fait qu'une proposition plus complète avait été formulée dans un rapport séparé² (voir également par. 10 ci-dessous).

7. Le paragraphe 2 de l'article VII du Statut de l'Institut dispose que :

Une subvention visant à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut peut être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le montant effectif de toute subvention est déterminé conformément aux dispositions de l'article VIII...; il peut être inférieur au montant équivalant à la moitié des recettes que l'Institut est sûr de recevoir sous forme de contributions volontaires pour l'année pour laquelle la subvention est demandée, mais il ne doit pas dépasser ce montant.

Le Comité a obtenu, à sa demande, des renseignements pour la période allant de 2006 à 2015, comprenant : les montants effectifs de la subvention biennale et le montant des dépenses relatives au poste du Directeur de l'UNIDIR (voir tableau 1 ci-dessous); les montants indicatifs de la subvention annuelle, si la limite maximale de 50 % des contributions volontaires annuelles était appliquée, et le montant des dépenses relatives au personnel de l'Institut (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 1

Montant effectif de la subvention et montant des dépenses relatives au poste du Directeur de l'UNIDIR pour les exercices biennaux 2006-2007 à 2014-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Montant effectif de la subvention	476,5	485,5	558,2	577,8	584,6
Montant des dépenses relatives au poste du Directeur (D-2)	514,6	473,6	654,8	609,4	567,4

² En application de la résolution 2013/45 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté un rapport séparé dans lequel figure une proposition tendant à consolider les institutions de l'Organisation des Nations Unies chargées des services de recherche, de formation et de bibliothèque (A/68/485). Le Comité consultatif ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé qu'à sa réunion de coordination et de gestion, tenue du 8 au 10 juin 2015, le Conseil économique et social n'avait discuté d'aucune question relative à l'UNIDIR.

Tableau 2

Montant indicatif de la subvention et montant des dépenses relatives au personnel de l'Institut de 2006 to 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant indicatif de la subvention ^a	1 376,6	1 061,3	902,0	1 204,7	1 502,7	1 372,7	1 850,5	1 411,4	1 074,1	1 223,6
Montant des dépenses relatives au personnel de l'Institut	663,7	461,8	594,1	750,4	646,2	823,6	812,0	669,2	736,7	1 075,8

^a Si la limite maximale de 50% du montant des contributions volontaires annuelles était appliquée.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'à la création de l'Institut, son personnel se composait d'un directeur (D-1) et de deux agents des services généraux. (A/68/7/Add.1, par. 6). Il note dans le rapport du Directeur de l'Institut que le personnel se compose actuellement du Directeur (D-2) et de quatre autres membres du personnel comme suit : le Chef des opérations (P-5), un fonctionnaire du budget et des finances (P-3), un assistant administratif (G-6) et un secrétaire chargé des publications et réunions (G-5) (A/70/177, par. 17). Les prévisions de dépenses pour les cinq membres du personnel de l'Institut pour 2015-2016 figurent dans l'annexe I de ce rapport.

9. S'agissant d'une question apparentée relative aux incidences de la mise en service d'Umoja, le Directeur indique dans son rapport que le nouveau progiciel de gestion intégré poserait à l'UNIDIR deux problèmes distincts liés aux incidences financières de la conversion des contrats de l'Institut pour appliquer les nouvelles modalités contractuelles de l'ONU, et au montant nécessaire, nettement plus élevé, de liquidités financières que l'UNIDIR n'a jamais eues (A/70/177, par. 21 et 22).

10. Le Comité consultatif note que la question relative à la viabilité financière de l'Institut et à une stratégie de financement potentielle de l'UNIDIR est en cours d'examen par l'Assemblée générale.